

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DÉROULEMENT DES ENQUÊTES DONT EST CHARGÉ LE BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

L'Association désire vous informer que le 15 juillet dernier est apparu dans la Gazette officielle du Québec, un **projet** de règlement concernant le déroulement des enquêtes indépendantes.

Malgré toute l'ouverture d'esprit dont a fait preuve votre Association, dans le cadre de ce dossier, par sa collaboration et l'élaboration de documents de réflexion étoffés, force est de constater que l'élaboration de ce projet de règlement est loin de correspondre aux attentes légitimes que nous avons à l'égard du respect des droits fondamentaux de nos membres dans le cadre des enquêtes que devra mener le futur Bureau des enquêtes indépendantes.

À compter du 15 juillet 2015, les parties intéressées avaient 45 jours pour faire part au Ministère de leurs commentaires relativement à ce projet de règlement.

Suite à une initiative de l'APPQ, un document conjoint, signé par votre Association, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, a été remis au Ministère. Ce document fait état de nos commentaires sur les principales lacunes de ce projet de règlement concernant le déroulement des enquêtes indépendantes.

Ce document conjoint contient entre autres, une critique sévère relativement aux éléments suivants :

- L'absence de dispositions tenant compte du statut particulier du policier « impliqué ». Les difficultés à concilier les exigences de son obligation de rendre compte et l'exercice de ses droits les plus fondamentaux dont celui du privilège de non-incrimination;
- Un avertissement clair que le maintien de ce type de dispositions ne contenant aucune garantie quant aux droits fondamentaux des policiers nous mènera inévitablement devant les tribunaux;
- L'obligation pour les policiers impliqués de rencontrer les enquêteurs du BEI et surtout l'absence d'obligation pour les enquêteurs de faire la mise en garde usuelle auprès des policiers impliqués;
- L'imposition pour le policier témoin de même que pour le policier impliqué de remettre un compte rendu complet et détaillé de l'événement dans les **24 h** de sa survenance.

Il est impératif pour l'instant de prendre avis qu'il ne s'agit que d'un **projet** de règlement et qu'il nous faudra attendre le texte final du règlement avant d'entreprendre quelque procédure que ce soit. Entre-temps, la procédure usuelle présentement en vigueur lors d'enquêtes indépendantes continue de prévaloir.

Nous vous tiendrons informé de tout développement relativement à ce dossier.

Syndicalement vôtre,



Pierre Veilleux
Président

